

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mars, à 10h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Alain RENAUT, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Serge ARNAL, Régine CHERFIL, Raymond COUFORIER, André HAUTOT et Eric LARRAY.

Absent : Bruno CANU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Marie BRETTELLA à Alain RENAUT, Valérie COTTARD à Serge ARNAL et Frédéric LEROUX à Régine CHERFILS.

Madame Régine CHERFILS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

- **Compte de Gestion 2017**

Considérant la régularité des écritures, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur Reynald FREMONT receveur municipal, pour l'année 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- **Compte Administratif 2017**

Sous la Présidence de Monsieur COUFORIER, doyen d'âge, et commenté par Madame LEGUILLETTE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017, qui laisse apparaître :

⇒ En section d'investissement : recettes : 30 309.41 € / dépenses : 25 911.00 €

⇒ En section de fonctionnement : recettes : 108 526.30 € / dépenses : 102 745.86 €

- **Affectation des résultats 2017**

Réuni sous la présidence de Raymond COUFORIER, doyen d'âge, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Part affectée à la SI	Résultat 2017	Restes à réaliser 2017	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-12 241.06	-	- 7 842.65	- 4 353.00	- 12 195.65
FONCT	52 151.08	-	57 931.52	-	57 931.52

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31.12.2017	57 931.52€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au 1068	12 195.65€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves 1068 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	45 735.87€ 12 195.65€
Déficit global cumulé au 31/12/2017	

- **Taux des Taxes Directes Locales 2018**

Après proposition, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le maintien des taux des 4 Taxes Directes Locales pour l'année 2018

Taxe d'habitation : 13.92 %
Foncier bâti : 12.13 %

Foncier non bâti : 29.88 %
CFE : 18.36 %

Soit un produit fiscal attendu de 29 589 € moins le prélèvement GIR de 6 568 €.

• **Redevance d'Occupation du Domaine Public – 2018 - Télécommunications**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n°2005-11167776 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques.

Ce décret fixe les prix de la façon suivante :

Souterrain	Aérien	Surfaces au sol
30€ / KM	40€ / KM	20€ / M ²

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2018 est de 1.30942.

Le patrimoine sur le domaine public routier communal est le suivant :

	Au 31 Décembre 2017	Dont travaux réalisés en 2017
Souterrain (km)	0	0
Aérien (km)	4.800	0
Surface au sol (cabines,...) (m ²)	0.5	0

Le calcul est le suivant : $[(4.8 \times 40€) + (0.5 \times 20)] \times 1.30942 = 264.50 €$

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETENT

- Le présent état des sommes dues à la somme de 264.50€ pour l'année 2018 pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange SA.

• **Renouvellement de la convention avec ALLO-GUEPE76 – année 2018**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention unissant la commune avec « ALLO-GUEPE76 » pour l'année 2018, afin de proposer un service aux habitants de la commune. En effet, lorsque des habitants constatent un nid de guêpes dans leur habitation, ils sont invités à se rendre à la Mairie, qui leur délivre un bon de prise en charge. Ce bon est rempli et envoyé à ALLO-GUEPE76, qui effectue la prestation et envoie la facture à la Mairie. Le coût est de 69 € par intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE RENOUVELER** la convention avec ALLO-GUEPE76 pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- **D'APPROUVER** le paiement des interventions pour un montant de 69 €, lorsqu'elles sont accompagnées d'un bon de prise en charge signé par la Mairie ;
- **DE RECOURIR** aux services d'intervenants concurrents tels que Destruct GUEPES, en cas d'absence ou d'indisponibilité d'ALLO-GUEPE76 ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2018.

• **Subventions & adhésions 2018**

L'état d'attribution des subventions diverses est fait et approuvé à l'unanimité pour un montant global de 2 860 € et affecté comme suit :

- Amicale Pierrefiquaise : 1 850 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 50 €
- Refuge d'Etretat : 30 €
- Comité de Jumelage du canton de Criquetot : 30 €
- Association Arc en Ciel : 50 €
- Coopérative scolaire Criquetot : 80 €

- Coopérative scolaire Gonneville : 150 €
- Coopérative scolaire Etretat : 400 €
- Tennis Club Etretat : 150 €
- Tambour Battant : 30 €
- Harmonie de Gonneville-la-Mallet : 40 €
- Vivre comme Avant : 50 €

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

La commune ne souhaite plus adhérer à l'ADM76, car à chaque fois qu'elle a voulu faire appel à l'association, celle-ci ne pouvait pas répondre à ses interrogations, notamment dans le cadre de l'assistance juridique.

- **Participation au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège – année 2018**

Madame l'Adjointe indique que 3 familles soit 3 enfants ont reçu la participation de la commune en 2017 soit 150€.

Monsieur Le Maire propose de renouveler la participation de la commune aux frais de transports scolaires à la charge des familles dont l'(les) enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au collège (y compris les collèges qui ne sont pas situés à Criquetot-l'Esneval).

Le prix de la carte est de 130€, la communauté de communes participe à hauteur de 65 €, la commune prend en charge 50 €, il reste 15 € à la charge des familles bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 50 €/année scolaire/enfant
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2018

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation de paiement à la Communauté de Communes, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

- **Tickets Sports & Loisirs – année 2018**

Madame l'Adjointe indique que 8 familles soit 10 enfants ont reçu la participation de la commune en 2017 soit 410€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **DE RENOUVELER** la participation de la commune à hauteur de 41 €/an/enfant, lorsqu'un jeune pierrefiquais âgé de 6 à 18 ans pratique une activité sportive ou culturelle.

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation d'adhésion justifiant l'activité exercée, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

- **Contrat annuel de maintenance du matériel campanaire**

Monsieur le Maire indique qu'il revient à la commune d'assurer la maintenance annuelle du matériel campanaire installé par la société BODET en 2016. La société nous propose un contrat annuel incluant la vérification, le nettoyage et le graissage des pièces mécaniques, ainsi que le test des éléments électriques. Il garantit la maintenance préventive du matériel (visite annuelle), mais également toutes les interventions éventuelles de dépannage et de réglages, qui peuvent être nécessaires à son bon fonctionnement (main d'œuvre et déplacements inclus). Le coût annuel est de 264€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **D'ACCEPTER** la proposition de contrat annuel de maintenance campanaire avec la société BODET Campanaire pour un coût de 264€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **Projets 2018**

Monsieur le Maire détaille les différents devis reçus, afin que les membres du conseil se prononcent sur les projets à retenir pour la construction du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2018 en fonctionnement les projets suivants :
 - Remplacement de la cuve à fioul (*mairie et logement communal*) ;
 - Elagage des arbres et enlèvement des arbres morts situés derrière le cimetière ;
 - Gravillonnage de la Rue du Petit Vauchel (*partie récupérée à Saint Marie-au-Bosc*) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis les mieux-disant et toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Concernant les travaux de renforcement de la rue du Petit Vauchel, à inscrire au budget, nous sommes dans l'attente de l'avis de l'avocate.

Monsieur COUFORIER indique qu'il serait bien également d'installer une main-courante au niveau de l'escalier menant à la salle communale.

Monsieur LARRAY propose de renouveler les chaises de la mairie, car celles-ci se détériorent. Ces éléments vont être budgétisés en 2018.

- **Fêtes et cérémonies 2018/2019**

Noël 2018

Le goûter-spectacle de Noël pour les enfants au lieu au mois de décembre 2018 et sera organisé comme suit :

- Les enfants préalablement inscrits seront invités au goûter-spectacle dans la salle communale ;
- Les enfants âgés de 0 à 7 ans auront des jouets et des friandises ;
- Les enfants âgés de 8 à 15 ans auront un bon d'achat (ZAC Coty, ou autres) ;
- Rien ne sera remis aux enfants non-inscrits et absents au goûter.

Colis des anciens 2018

Les aînés âgés au minimum de 65 ans auront un colis d'une valeur identique à l'année précédente. La remise de ce dernier sera effectuée lors d'un goûter au mois de décembre ou laissé à disposition en mairie jusqu'à une date limite, en cas d'indisponibilité. Les aînés concernés sont :

- Les personnes propriétaires et inscrites sur la liste électorale
- Les personnes locataires et inscrites sur la liste électorale
- Les personnes ayant une résidence secondaires et qui auraient choisi de ne pas aller au repas des aînés.

Repas des aînés 2018/2019

Le repas annuel offert aux aînés de la commune âgés au minimum de 65 ans, a été fixé au 3^{ème} samedi du mois de janvier à la salle communale. Toutes les personnes de moins de 65 ans, non invitées par la Mairie, devront s'acquitter de la somme de 27 €.

Les aînés concernés sont :

- Les personnes propriétaires et inscrites sur la liste électorale
- Les personnes ayant une résidence secondaires et qui auraient choisi de ne pas avoir de colis des anciens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident que la commission « Jeunesse, Fêtes et Cérémonies » présidée par Mme Régine CHERFILS aura en charge, selon le budget voté, l'organisation de ces différentes festivités (Fête de la Saint Jean, repas des aînés, colis des anciens, Noël,...).

- **Modification du tableau des emplois**

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 07 octobre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de la nomination à ce grade de M. Bruno LELEU suite à un avancement de grade,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16h/semaine à compter du 01/03/2018
- **DE CREER** un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 16h/semaine au 01/03/2018
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **Communauté De l'Agglomération Havraise, Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval et Communauté de Communes Caux Estuaire – Création d'une Communauté Urbaine – Périmètre de l'E.P.C.I.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie du canton d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte.

Ce territoire doit, plus que jamais, être porteur d'ambitions.

Première place portuaire française pour le commerce international, le territoire du Havre est la porte du corridor de la Vallée de la Seine reliant le monde globalisé avec Paris et l'Île de France. C'est également, avec la métropole rouennaise, le poumon économique et industriel de la Normandie. Le Havre et son agglomération au sens large sont le cœur de l'estuaire de la Seine, fleuron touristique national, qui bénéficie d'une position centrale au sein de la Normandie unifiée.

Fort de ces atouts, le territoire havrais entend accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale. Dans cette perspective, elle mise sur le renouveau de l'industrie et l'économie circulaire, elle vise l'excellence dans le domaine de l'enseignement supérieur et elle aspire à devenir une destination touristique majeure.

La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné de la région Normandie. Il est par ailleurs essentiel de poursuivre et d'amplifier l'audacieuse dynamique de développement impulsée afin d'être au rendez-vous des grandes métropoles maritimes du XXI^{ème} siècle.

Convaincue, enfin, du dessein et du destin communs des grandes villes de l'Axe Seine, le territoire s'investit pleinement aux côtés de Paris, Rouen et Caen pour que la France demeure pleinement connectée aux flux mondiaux et que l'Axe Seine, de la région capitale à la mer, devienne une véritable ville-monde.

C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes de Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant du territoire de la Pointe de Caux apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.

Tout d'abord, l'ensemble qu'il est proposé de constituer comprendrait la zone industrialo-portuaire du Havre et les installations qui y sont liées. Seraient ainsi rendues possibles, avec une « force de frappe » accrue, les interventions du nouvel EPCI sur ce territoire aussi bien dans l'intérêt de l'économie du territoire que des services à la population, par exemple en matière de mobilité.

De même, le territoire proposé est équilibré et durable car il renforce la complémentarité entre territoires urbains et ruraux. Le regroupement des trois EPCI consoliderait le poumon vert de l'estuaire, mettant en commun des moyens mutualisés pour faire face aux risques naturels et industriels du territoire.

Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux-Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ...).

Le nouvel établissement serait fort de 54 communes regroupant plus de 275 000 habitants, ce qui permet d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui conférerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5210-1, L. 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

Vu la délibération RP20161905 de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval en date du 19 mai 2016

VU la délibération du conseil communautaire de la CODAH du 7 juillet 2016 émettant un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 modifié portant création de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) ;

VU les statuts de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval,

CONSIDERANT :

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,

- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent de 54 communes,

- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,

- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,

- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,

Vu les échanges noués au sein de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval.

VU le rapport de M. le Maire »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT

- **DE SAISIR** Madame la Préfète du Département de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse par un arrêté préfectoral le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal prenant la forme d'une communauté urbaine, issu de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire.

- **Modification des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission de Monsieur Thierry HECQUET de son poste de conseiller municipal. La sous-préfecture en a été informée. Il convient donc de modifier les commissions municipales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT

- **DE NOMMER** Eric LARRAY à la place de Thierry HECQUET au sein de la commission « urbanisme » ;
- **DE NE PAS REMPLACER** Thierry HECQUET dans les commissions « salle communale », « sécurité » et « cimetière, église, calvaire ».

- **SPANC – Signature d’une convention tripartite – Propriété M. et Mme SALMON**

Suite au contrôle d’assainissement non collectif de la propriété de M. et Mme SALMON, ce dernier a conclu à une classification C3 cas B nécessitant des travaux de mises aux normes. Les travaux étant difficilement réalisables, le SPANC préconise la création et l’installation à la charge tant en fonctionnement qu’en investissement du propriétaire de l’habitation d’un regard visitable sur le domaine public en limite de propriété en amont du drainage existant sur le domaine public (chemin communal). Les vendeurs s’engagent à supporter annuellement le coût d’un contrôle de l’installation par un organisme agréé et homologué. Le rapport étant transmis à la mairie. En cas de pollution constatée et non résolue, la filière d’assainissement individuel devra être bouchée et l’installation vidée périodiquement par les propriétaires. Il convient donc de signer une convention tripartite.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDENT

- **DE CONCEDER** à M. et Mme SALMON et à leurs ayants droits (acquéreurs) une servitude de passage (drainage et installation d’un regard visitable sur le domaine public en limite de parcelle) avec autorisation de rejet sur le domaine public ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **Attribution subvention voyage scolaire – Valérie COTTARD**

Madame Valérie COTTARD a sollicité l’attribution d’une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de sa fille à CARDIFF (Angleterre) en mars 2018.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDENT

- **D’ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à madame Valérie COTTARD de 100€ sur présentation d’une facture, d’un justificatif de domicile et d’un RIB.

- **Point Urbanisme**

Monsieur le Maire fait part de l’avancée des différents dossiers d’urbanisme :

- Permis de démolir d’une remise – Clément FONTAINE – 715 Rue du village – accordé ;
- Certificat d’Urbanisme pour la vente de terres agricoles appartenant à Jacqueline et André HAUTOT. Dans ce cadre, il a été spécifié que le chemin rural N°16 devrait être restauré, car il faisait toujours partie du domaine privé de la commune.
- Déclaration Préalable Raymond COUFOURIER – Création de chiens assis, fenêtres de toit et aménagement de combles – 344 Rue du moulin – accordée ;
- Vente annulée des maisons BRUZY et CANU.

- **Affaires diverses**

- **Sécurisation de l’entrée/sortie du parking de l’AFGA et mise en accessibilité du CR N°8**

Une réunion a eu lieu le 02 mars 2018 avec la Direction des Routes et l’AFGA, afin de présenter et valider l’avant-projet sommaire proposé par le cabinet Bernard Louis. Le coût total des travaux est estimé à 25 356 € TTC. Monsieur le Maire propose que la consultation des entreprises soit lancée en 2018, afin de préparer les dossiers de subventions pour 2019 et d’inscrire ce projet au BP 2019. La mairie attend le courrier de la Direction des Routes validant le projet.

- **Commission de sécurité – salle communale**

La commission de sécurité a eu lieu le 23 mars 2018. Les pompiers ont émis un avis favorable. Des préconisations ont été formulées telles que la mise en place d’un flash lumineux dans les WC pour les personnes sourdes ou malentendantes, l’ajout dans le règlement intérieur d’une information relative aux personnes à mobilité réduite, l’information des utilisateurs de la salle sur les moyens de lutte contre l’incendie, etc.

- Saint Jean

La paroisse a confirmé que la messe de la Saint Jean pourrait être célébrée le vendredi 22 juin avec le même prêtre que l'an passé. Le conseil municipal souhaite faire appel aux Trompes de la Vallée d'Or.

- Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval – Commission de conciliation

Lors du dernier conseil communautaire, une délibération a été votée, à la demande du Tribunal Administratif, pour instituer une commission de conciliation, dont l'objectif sera de régler les litiges, qui étaient auparavant du ressort du tribunal. Peut-être que le conflit actuel avec la Communauté de Communes pourra être mis à l'ordre du jour de cette commission. Pour répondre à différentes interrogations, Monsieur le Maire indique que la commune souhaite au moins le remboursement des frais engagés (avocat,...).

- Respect des accotements

Monsieur le Maire souhaiterait que les agriculteurs de la commune respectent d'avantage les accotements et qu'ils respectent les entrées charretières de leurs parcelles existantes, afin d'éviter d'abimer les voiries, qui coutent cher aux habitants de la commune.

- Salle communale – choix du nom

Monsieur le Maire souhaiterait que l'on donne un nom à la salle communale. Les conseillers municipaux sont d'accord pour relancer ce projet.

Monsieur et madame PAUMELLE remercient les élus pour le colis des aînés 2017 et se plaignent de la dégradation de la rue du Petit Vauchel, malgré les efforts de ré-empierrement.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 12 avril 2018 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40.

Alain RENAUT	Régine CHERFILS
Serge ARNAL	Anne-Marie BRETTELLE
Bruno CANU <i>Absent</i>	Valérie COTTARD
Raymond COUFOURIER	André HAUTOT
Frédéric LEROUX	Eric LARRAY